

numéro

15

*Revue d'***HISTOIRE**
MARITIME

Histoire maritime
Outre-mer
Relations internationales

*Pêches et pêcheries
en Europe occidentale
du Moyen Âge à nos jours*

Pencalet-Kerivel – 979-10-231-1882-7



REVUE D'HISTOIRE MARITIME

Dirigée par Olivier Chaline & Sylviane Llinares

30. *Les villes portuaires entre pouvoirs et désordres (vers 1650-vers 1815)*
 29. *Le ballast : pratiques et conséquences*
 28. *Sortir de la guerre sur mer*
 27. *Mer et techniques*
 26. *Financer l'entreprise maritime*
 25. *Le Navire à la mer*
24. *Gestion et exploitation des ressources marines de l'époque moderne à nos jours*
 - 22-23. *L'Économie de la guerre navale, de l'Antiquité au XX^e siècle*
 21. *Les Nouveaux Enjeux de l'archéologie sous-marine*
20. *La Marine nationale et la première guerre mondiale : une histoire à redécouvrir*
 19. *Les Amirautés en France et outre-mer du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*
18. *Travail et travailleurs maritimes (XVIII^e-XX^e siècle). Du métier aux représentations*
 17. *Course, piraterie et économies littorales (XV^e-XXI^e siècle)*
 16. *La Puissance navale*
 15. *Pêches et pêcheries en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*
 14. *Marine, État et Politique*
 13. *La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII^e siècle*
 12. *Stratégies navales : l'exemple de l'océan Indien et le rôle des amiraux*
- 10-11. *La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation*
 9. *Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge*
 8. *Histoire du cabotage européen aux XVI^e-XIX^e siècles*
 7. *Les Constructions navales dans l'histoire*
 6. *Les Français dans le Pacifique*
 5. *La Marine marchande française de 1850 à 2000*
 4. *Rivalités maritimes européennes (XVI^e-XIX^e siècle)*
 - 2-3. *L'Histoire maritime à l'Époque moderne*
 1. *La Percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790*

Revue d'histoire maritime

15

Pêche et pêcheries en Europe
occidentale du Moyen Âge

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2021

ISBN papier : 978-2-84050-833-5
PDF complet – 979-10-231-1869-8

TIRÉS À PART EN PDF :

Édito – 979-10-231-1870-4
Introduction – 979-10-231-1871-1
Daire & Langouët – 979-10-231-1872-8
Bochaca, Arízaga Bolumburu & Gallicé – 979-10-231-1873-5
Zysberg – 979-10-231-1874-2
Michon – 979-10-231-1875-9
Poulsen – 979-10-231-1876-6
Sauzeau – 979-10-231-1877-3
Schokkenbroek – 979-10-231-1878-0
Levasseur – 979-10-231-1879-7
Fichou – 979-10-231-1880-3
Perrin – 979-10-231-1881-0
Pencalet-Kerivel – 979-10-231-1882-7
Boisson – 979-10-231-1883-4
Varia Lesueur – 979-10-231-1884-1
Varia Le Bouëdec – 979-10-231-1885-8
Varia Blondy – 979-10-231-1886-5
Chronique Hiet-Guihur – 979-10-231-1887-2
Chronique Laget – 979-10-231-1888-9
Comptes rendus, masters et thèses – 979-10-231-1889-6

Mise en page (2012) : Compo-Méca
Version numérique (2021) : 3d2s/Emmanuel Marc Dubois

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Éditorial	5
Jean-Pierre Poussou	

DOSSIER

Introduction	
Gérard Le Bouëdec et Thierry Sauzeau.....	9
Histoire des pêches et archéologie des anciens pièges à poissons : un patrimoine à la croisée des disciplines	
Marie-Yvane Daire et Loïc Langouët.....	23
Les pêches maritimes dans le golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge	
Michel Bochaca, Beatriz Arízaga Bolumburu et Alain Gallicé	45
Les terre-neuvas honfleurais (1665-1685)	
André Zysberg.....	73
Les marchands de Nantes et la pêche à la morue à Terre-Neuve au XVII^e siècle	
Bernard Michon.....	103
Orange brille : les nombreuses tentatives pour imiter le modèle des pêcheries néerlandaises du hareng en mer du Nord et dans la Baltique (XVI^e-XIX^e siècles)	
Bo Poulsen	131
Les pêches du littoral saintongeais, de Louis XIV à Napoléon III (1683-1860)	
Thierry Sauzeau.....	161
Une activité maritime néerlandaise au XIX^e siècle : la chasse à la baleine et au phoque	
Joost C. A. Schokkenbroek.....	183
Naissance et développement de l'ostréiculture : l'exemple breton (1840-1939)	
Olivier Levasseur.....	197

La pêche sardinière et les conserveurs de poisson dans la Bretagne atlantique (1852-1914)	
Jean-Christophe Fichou.....	221
La pêche thonière en Sud Bretagne (1850-1943)	
Michel Perrin	237
La pêche langoustière française sur les côtes d’Afrique de l’ouest : Innovations et adaptations face aux mutations du xx^e siècle	
Françoise Pencalet-Kerivel.....	265
Le chalutage à vapeur à Lorient (1880-1939)	
Pascal Boisson	287

VARIA

La refondation de la défense des colonies françaises après 1763 et sa mise en œuvre lors de la guerre d’Indépendance américaine	
Boris Lesueur.....	307
Lorient ou la réussite improbable d’une invention maritime (xvii^e-xviii^e siècles)	
Gérard Le Bouëdec	335
L’Heptanèse et Malte sous domination britannique	
Alain Blondy	357

CHRONIQUES

Le Voyage dans la formation des missionnaires de la Société des Missions Étrangères, 1660-1791	
Évelyne Hiet-Guihur	369
La perception de la mer dans l’Europe du Nord-Ouest à la fin du Moyen Âge (xiii^e-xv^e siècle environ)	
Frédérique Laget	375
Comptes rendus	385
Masters et thèses	395

LA PÊCHE LANGOUSTIÈRE FRANÇAISE SUR LES CÔTES D'AFRIQUE DE L'OUEST : INNOVATIONS ET ADAPTATIONS FACE AUX MUTATIONS DU XX^e SIÈCLE¹

Françoise Pencalet-Kerivel

Au début du xx^e siècle, la pêche langoustière sur les côtes d'Afrique occidentale naît d'une nécessité visant à pallier la disparition de la ressource sardinière sur le littoral breton. Elle naît dans un contexte de crise en Bretagne et dans le contexte national de la colonisation : pour la III^e République, la pêche devient un vecteur de colonisation. Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française fait évaluer les ressources ichtyologiques par le scientifique Gruvel qui, à l'issue de sa mission, dévoile les richesses exceptionnelles en poissons et en crustacés², et propose un plan pour le développement économique et pour l'aménagement militaire et administratif de la presqu'île du cap Blanc. Au cours du xx^e siècle, la pêche langoustière se développe à partir de deux ports, Douarnenez et Camaret où, tout comme leur bateau, les pêcheurs de langoustes sont surnommés les « Mauritaniens ». La pêche langoustière, qui a commencé au début du xx^e siècle dans un cadre colonial, se développe après la première guerre mondiale, et est à son apogée après la seconde ; elle s'adapte au nouveau contexte politique de la décolonisation et de l'émergence du droit de la mer, à la modernisation technique, puis elle se termine en 1990, à bout de souffle et de ressources, dans le cadre européen. Cette activité illustre de façon exemplaire les capacités d'adaptation et d'innovation d'un modèle socioéconomique artisanal, mais il montre également ses limites dans le contexte politique de la fin du xx^e siècle.

- 1 Françoise Pencalet-Kerivel, *Histoire de la pêche langoustière, les « Mauritaniens » dans la tourmente du second xx^e siècle*, Rennes, PUR, 2008.
- 2 Abel Gruvel et André Bouyat, *Les Pêcheries de la côte occidentale d'Afrique*, Paris, Augustin Challamel, 1906.

Le contexte de la naissance de la pêche langoustière

266

Au cours du XIX^e siècle, comme de nombreux petits ports bretons, Douarnenez fait de la pêche sardinière une pêche hégémonique. L'activité halieutique et la transformation industrielle du produit sont devenues les moteurs de l'économie locale, transformant le petit port finistérien, promu quartier maritime en 1869, en une cité industrielle, urbaine et populeuse. Le développement des conserveries, en remplacement des presses³, a modifié la structure sociale portuaire : en effet, les négociants en presse étaient propriétaires des chaloupes, mais leur disparition, au profit des conserveries, a favorisé les patrons pêcheurs qui se sont appropriés la flottille. Au début du siècle, la ville-port concentre le plus grand nombre d'inscrits maritimes de toutes les côtes françaises : 4 800 en 1920, le maximum étant atteint en 1927 avec 5 469, et retombant à 3 470 en 1937. Les patrons pêcheurs sont propriétaires des quelques 600 chaloupes et de leurs petites annexes ; les marins embarqués, qui sont rémunérés à la part, possèdent leurs engins de pêche ; ils embarquent également les « filets de veuves »⁴, dans un esprit solidaire. La structure financière de la flottille découle donc de l'industrialisation du port. Les Douarnenistes effectuent cette pêche principalement dans la baie de Douarnenez, la production étant traitée par les femmes et filles de marins dans les usines locales. L'activité est donc fortement ancrée dans le territoire.

Durant la première décennie du XX^e siècle, la sardine, ressource pélagique en perpétuel mouvement, disparaît de ses parages habituels. Cette pénurie provoque une crise d'approvisionnement pour les usines et une paupérisation de la population ouvrière et maritime. Cette difficulté est renforcée par les prémices de la mondialisation : l'ouverture des marchés favorise la concurrence des conserveries ibériques, anglaises et américaines. La situation étant identique dans tous les ports sardinières de Bretagne Sud, les pêcheurs bretons au chômage prospectent de nouvelles bases à la recherche de nouvelles pêcheries. Trouver une ressource, où qu'elle soit et quelle qu'elle soit, devient une nécessité pour la survie de la communauté.

3 Le mot « presses » désigne à la fois l'atelier et la technique de conservation des sardines : salées puis pressées à l'intérieur de barriques, elles se conservent plusieurs mois. Le développement des conserveries rend obsolète cette technique de conservation.

4 Les veuves de pêcheurs confiaient les filets de leur défunt à une chaloupe ; elles recevaient en échange une petite rémunération.

Dans un esprit pionnier et vital, les Bretons prospectent du nord au sud, pêchant pour les uns du thon ou du maquereau, pour les autres des crustacés. Ainsi, de mai 1909 à mai 1910, plus de 150 000 langoustes vivantes sont débarquées en France. La langouste verte devient une alternative possible à la pénurie de sardines. Sur incitation et aide financière de l'État, le 9 décembre 1911 une soixantaine de marins forment à Douarnenez une société coopérative⁵, la « Société de pêche coloniale ». Elle arme huit bateaux pour du poisson séché salé. Face aux problèmes d'acheminement, la production de poisson est un échec mais six des huit bateaux, qui possèdent des viviers, ramènent des langoustes vertes vivantes. Ces apports donnent à Douarnenez, en 1912, son élan à l'activité langoustière. Initialement pêche saisonnière, elle se pratique de mars à octobre, permettant de combler l'inactivité de l'hiver, en alternance avec les autres pêches. Progressivement, elle se pérennise, en devenant une pêche non plus saisonnière mais annuelle, rompant ainsi avec le calendrier des pêches. En 1913, sur les 33 langoustiers bretons armés pour les côtes d'Afrique occidentale, 17 sont douarnenistes. Les Douarnenistes n'ont pas l'exclusivité de la pêche, mais eux seuls en font leur spécialité dès la deuxième décennie du xx^e siècle. La mobilisation des hommes, la pénurie et l'insécurité freinent l'activité durant la première guerre mondiale mais, très vite relancée, elle se normalise dans les années 1920. Malgré les difficultés conjoncturelles liées à la crise économique, elle se développe dans les années trente. Les conditions de l'occupation imposent un nouvel arrêt de l'activité de 1941 à 1945. De 1945 à 1960, elle dynamise le port de Douarnenez qui se modernise.

La langouste verte est présente essentiellement sur deux stocks : le premier sur les côtes du Rio de Oro de Villa Cisneros – actuelle Dakhla – jusqu'au cap Blanc, le deuxième du sud de Nouakchott jusqu'en Gambie. Pêchée à proximité de la côte, elle se concentre dans les eaux territoriales sur lesquelles les États coloniaux ont des attributs de juridiction. Par exemple, la France et l'Espagne imposent un droit exclusif de pêche en faveur de leurs ressortissants à l'intérieur de leurs eaux territoriales⁶. Ainsi, la population de langoustes localisée au sud du cap Blanc évolue dans les eaux françaises de l'AOF, celle du stock nord se situe dans les eaux

5 Par le décret du 9/11/1911, le gouvernement encourage les armements à la « morue d'Afrique » : il accorde des primes aux pêcheurs, qui créent trois sociétés d'armements en Bretagne, dont la « Société de pêche coloniale ».

6 La loi française du 1^{er} mars 1888 interdit la pêche « aux bateaux étrangers dans les eaux territoriales de la France et de l'Algérie en deçà d'une limite qui est fixée à trois milles marins au large de la laisse de basse mer ». Plus tard, le décret royal espagnol du 5 janvier 1925 établit le monopole national de la pêche côtière en eaux territoriales espagnoles.

espagnoles du Rio De Oro. Mais les pêcheurs bretons exercent leur activité dans des eaux territoriales espagnoles sans qu'aucun texte officiel ne les y autorise.

En effet, une convention franco-espagnole du 27 juin 1900 délimite les possessions françaises et espagnoles sur la côte du Sahara et sur la côte du golfe de Guinée. En échange d'une reconnaissance de droits sur le cap Blanc, la France accorde aux pêcheurs espagnols des droits exclusifs de pêche dans la baie du Lévrier. Cette convention, très favorable aux pêcheurs espagnols, ne prévoit pas de condition de réciprocité car, lorsqu'elle a été signée en 1900, aucun bateau français ne fréquentait cette zone. La naissance de la pêche langoustière modifie le bien-fondé de cette convention : elle contribue à donner au territoire mauritanien et à ses franges immédiates un caractère de front pionnier. L'attrait maritime de la région incite le gouverneur de la Mauritanie à réclamer une modification des frontières⁷ et, dès 1909, les patrons-armateurs, soutenus par les élus politiques, demandent pour les ressortissants français le droit de pêcher le long des côtes du Rio de Oro jusqu'au cap Barbas. Les frontières discutées et disputées suscitent des luttes entre les puissances coloniales française et espagnole. La pêche devient un enjeu car, au début du ^{xx}e siècle, elle représente le seul intérêt économique de ces régions lointaines. Cependant, aucune requête en faveur des pêcheurs français n'aboutit : sans autorisation officielle, l'activité langoustière reste à la merci d'une tolérance aléatoire du gouvernement espagnol⁸. Le statu quo est maintenu jusqu'en 1945, la pêche langoustière ne bénéficiant d'aucune réglementation. L'absence d'une législation spécifique et adaptée augmente le risque de la destruction des fonds et précarise la position des marins bretons. La fragilité de la situation est durement ressentie lors des périodes difficiles – crise économique des années 1930, guerre d'Espagne et seconde guerre mondiale – et s'accroît après 1945. En effet, en 1949, puis en 1955, les Espagnols ne tolèrent plus les pêcheurs langoustiers français dans leurs eaux territoriales. Les incidents de pêche avec les autorités espagnoles se multiplient. Sans doute faut-il y voir l'influence de la juridiction internationale : en 1945, le président Truman envisage une extension de la souveraineté maritime des États et, par ailleurs, la Convention de Londres dite de l'*overfishing*⁹, signée

7 Voir au Centre historique des archives nationales, fonds de l'AOF, Affaires étrangères, série F, 1809-1920. Microfilm : 200 MI 643. La sous-série 8F1 présente la délimitation du Rio de Oro de 1900 à 1915 et la sous-série 8F2 précise une délimitation du droit de pêche dans les eaux espagnoles du Rio de Oro de 1909 à 1915. Le dossier comporte divers documents, les rapports émanant du gouvernement de l'AOF constituent la majorité des documents

8 Voir au Centre des archives diplomatiques de Nantes, fonds des anciennes colonies, Dakar, carton 45, note du gouvernement de l'AOF le 14 avril 1937.

9 Synonyme de surpêche : exploitation d'une pêcherie au-delà de ses possibilités.

le 4 avril 1946 par douze pays¹⁰, fait naître un consensus autour de mesures protectrices des ressources maritimes.

En attendant la signature d'un éventuel accord international, les bateaux doivent solliciter un permis délivré par les autorités de Villa Cisneros. La notion du « permis de pêcher » apparaît donc pour la pêche sur les côtes du Rio de Oro. Au-delà d'une simple activité économique, la pêche langoustière a représenté un véritable enjeu géopolitique entre la France et l'Espagne : sans cependant déboucher sur un accord écrit, elle est restée une pêche tolérée non réglementée qui tend vers une marchandisation de la ressource au cours des années soixante.

Adaptation et spécialisation du modèle artisanal

Pour pêcher la langouste verte au large du Rio de Oro, les Douarnenistes font construire, dès 1913, des dundées voiliers à vivier de 52 pieds de quille, de 100 tonnes. Ces bateaux, appelés les « mauritaniens de Douarnenez », sont construits aux Sables-d'Olonne et à Camaret, Douarnenez ne disposant pas de chantiers suffisants.

La voile est privilégiée du fait de la longueur des traversées des ports bretons jusqu'aux lieux de pêche – de quinze à trente-cinq jours en fonction du vent et des intempéries. La longueur des traversées au retour peut être préjudiciable à l'activité en provoquant la mortalité des deux tiers de la cargaison¹¹. Il faut attendre les années 1930 pour voir s'installer les premiers petits moteurs sur des langoustiers tous supérieurs à 100 tonnes. Les moteurs, mêmes s'ils se généralisent, sont uniquement utilisés comme complément au grément. Les langoustiers mauritaniens restent donc encore, à la veille de la seconde guerre mondiale, des voiliers.

Après celle-ci, la modernisation de la flottille s'impose comme une évidence. Elle se caractérise par une augmentation moyenne du tonnage par navire – supérieur à 200 tonnes – avec des viviers plus importants, et par un allongement du bateau – supérieur à 30 mètres –, ce qui lui donne une ligne plus profilée. La modernisation se traduit également par une accélération de la motorisation. La puissance des moteurs augmente même si les nouveaux langoustiers utilisent toujours une importante voilure pour les traversées.

10 Belgique, Danemark, Eire, Espagne, France, Pays-Bas, Islande, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède, plus la RFA en 1954, et l'URSS en 1958. Le texte de la convention, très rigide, devant être assoupli, les assez longs travaux du nouveau texte n'aboutissent que le 29 janvier 1959 : voir Jean-Pierre Beurier (dir.), *Droits maritimes*, tome III, *Exploitation et protection de l'océan*, Lyon, Juris, 1998.

11 Voir CHAN, fonds des archives de l'AOF de 1895 à 1958, sous-série 200 MI 1712, 2 G 26 37. Rapport annuel sur l'industrie des pêches dans la baie du Lévrier, année 1926. En cas de calme plat, les traversées durent jusqu'à vingt-cinq à trente jours car les bateaux n'ont pas de moteur.

L'aménagement du bateau s'améliore : construction d'une guérite qui abrite la barre et l'homme de quart – sur les anciens dundées, seul un grand manteau protégeait l'homme de quart des intempéries qui s'amarrait à la barre –, apparition de sanitaires. La modernisation, très sensible dans l'amélioration de la motorisation, touche très peu l'appareillage de commandement. Par exemple, dans le poste de pilotage du *Jep*, construit en 1948, seuls une barre à roue, un compas, un embrayage, une pendule, un baromètre illustrent la modernisation. La radiophonie n'apparaît sur les bateaux qu'en 1948. Ainsi, sur les nouveaux bateaux de l'après-guerre, si l'espace de vie et de travail de l'équipage s'améliore un peu, les progrès sont plus notoires dans la capacité d'accueil et de conservation de la cargaison. La flottille hauturière langoustière des ports bretons ne présente pas les caractères modernes qu'elle a pu prendre dans d'autres ports car, en ce qui la concerne, la modernité technique n'est pas essentielle.

270

L'augmentation des capacités des bateaux a modifié les caractéristiques des structures financières qui s'inspiraient de celles des chaloupes sardinières. Jusqu'au milieu du xx^e siècle, en dehors de quelques rares armateurs, souvent d'origine nantaise, les patrons pêcheurs sont propriétaires de leur bateau. Sur les registres maritimes, le patron est inscrit officiellement comme étant le propriétaire unique du bateau, mais derrière son nom se cachent des copropriétaires officieux, souvent membres d'une même famille, illustration de l'entraide mais aussi de la constitution d'un capital souvent familial et/ou local. Leur titre de propriété résulte uniquement d'un accord verbal fondé sur des rapports de confiance entre le patron et ses partenaires – parents, commerçants du port, agriculteurs des environs. C'est un contrat entre les marins et des terriens qui placent leurs économies dans la nouvelle activité ou qui espèrent, notamment pour les commerçants et les avitailleurs, se constituer une clientèle captive. Il existe donc une réelle mise en réseau des différents acteurs économiques de la ville et de l'arrière-pays. Déclarer le patron comme unique propriétaire permet de respecter la volonté de monopole exclusif de la pêche réservée aux seuls inscrits maritimes qui gardent le contrôle de la flottille. Ce montage financier illustre la capacité du modèle artisanal à optimiser ses capacités en admettant une copropriété de fait acceptée par tous y compris les services fiscaux. Ainsi, au cours de la première moitié du xx^e siècle, le micro-capitalisme douarneniste a été capable de générer une flottille de grande pêche lointaine modernisée et artisanale.

Mais la modernisation de la flottille peut-elle être compatible avec le maintien de la pêche artisanale ? Selon la définition donnée en 1941, toute la flottille douarneniste, y compris les langoustiers qui jaugent plus de 100 tonneaux, est armée à la pêche artisanale caractérisée par un armement exclusif à la part, une direction économique détenue par le patron d'accord avec son équipage, 10 %

au moins du navire appartenant au patron ou à un autre membre navigant de l'équipage. Cependant, en 1947 et en 1948, une décision du Comité central des pêches impose qu'un bateau armé à la pêche artisanale doit être financé à 51 % par le patron propriétaire. Or, avec des unités de pêches de plus en plus grandes, et donc de plus en plus coûteuses, la plupart des patrons ne peuvent supporter la charge de l'autofinancement majoritaire. Pour protéger la pêche artisanale contre l'implantation des armements industriels, le Comité Local des Pêches de Douarnenez propose un assouplissement de la mesure : d'une part les autorisations de construction sont délivrées aux inscrits maritimes à condition qu'ils naviguent à bord et qu'ils aient une part de propriété dans le financement de l'unité neuve, d'autre part les noms de tous les autres copropriétaires doivent figurer sur l'acte de francisation. Avec leur insertion sur l'acte de francisation, les investisseurs, de plus en plus nombreux et d'une origine de plus en plus lointaine, se transforment en véritables quirataires. Les réseaux financiers s'élargissent et, en même temps, les liens entre les investisseurs et la population maritime s'étiolent, mais à Douarnenez le principe d'une flottille artisanale est préservé.

Ainsi, le développement de la pêche langoustière, et notamment la construction d'unités plus importantes, a nécessité un élargissement du microcapitalisme local et une reconnaissance officielle et juridique de l'existence des copropriétaires. Cette évolution financière et juridique de l'après-guerre annonce l'évolution vers les sociétés d'armements des années soixante.

Les techniques de pêche des langoustiers, dits « mauritaniens », à la langouste verte

La pêche ne s'effectue pas directement depuis le bateau-mère, car son tirant d'eau ne l'autorise pas à s'aventurer près de la côte, deux annexes en bois d'environ deux tonnes, motorisées depuis les années vingt, sont nécessaires pour prélever les crustacés. Les filets sont mouillés à proximité du rivage dans la zone agitée des rouleaux, pratiquement posés sur le fond, et perpendiculairement à la côte. Ils sont relevés quotidiennement au lever du jour.

Quatre marins composent l'équipage de l'annexe : l'un tient la barre, les autres tirent les filets. Le premier à tirer les filets mouillés et lourds a un travail pénible, qui nécessite un effort physique important. Dans un souci de répartition des tâches, les quatre marins échangent régulièrement leur poste. La durée de ces opérations dépend du nombre de séries de filets utilisées et de l'endroit où ils sont mouillés. Il faut compter en moyenne deux heures pour mouiller une dizaine de séries et quatre heures pour les relever. Les filets sont transbordés manuellement à bord du langoustier, et délicatement pour ne pas abîmer les langoustes. Les langoustes démaillées sont comptées et mises en vivier, où elles sont conservées vivantes jusqu'au port de débarquement. Les marins travaillent

sans relâche jusqu'à ce que tous les filets soient nettoyés ; leur entretien est assuré par les marins qui en prennent d'autant plus soin qu'ils en sont propriétaires : en amont, les marins tannent leurs filets une fois par semaine pour les protéger du sel ; en aval de la pêche les filets abîmés sont ramendés. En fonction des zones de pêche, les filets sont plus ou moins abîmés : ils s'accrochent et se déchirent dans les fonds rocheux. Certains coins sont plus ravageurs que d'autres.

Les lieux de pêche à la langouste verte sont spécifiques. Par tâtonnement d'abord, puis très vite par expérience, les « Mauritiens » s'approprient la côte inconnue du Rio de Oro. La découverte des zones de pêche est le résultat d'une recherche et d'un travail d'exploration de toute la côte. D'une génération à l'autre, d'un patron à l'autre, par observation et entraînement quotidien, par création ou amélioration des techniques, ils maîtrisent savoir et savoir-faire. Le Rio de Oro devient leur front pionnier. Ils nomment cet espace avec leur vocabulaire et réalisent leur propre carte comme moyen de mémorisation, comme instrument de conquête des lieux de pêche, et comme outil de travail. Ils construisent ainsi un savoir géographique original. Ils personnalisent les lieux en leur donnant des noms bretons qu'ils choisissent en fonction de l'aspect du littoral, en référence à la faune, ou en donnant une indication de pêche.

272

Cette connaissance des zones de pêche et leur appellation est l'une des spécificités des « Mauritiens » : « ils connaissent la côte comme personne »¹². Les marins espagnols fréquentant le littoral du Rio de Oro dénomment avec leurs propres noms, dans leur propre langue, leurs lieux de pêche. Chacun a son langage technique, son code, incompréhensible pour les non-initiés. Les marins prennent l'habitude de pêcher dans telle ou telle zone et se l'approprient. Dès qu'un lieu ne donne plus, les langoustiers l'abandonnent et arpentent la côte de l'AOF et au-delà, de Dakhla à la Gambie, en fonction des saisons.

MODERNISATION ET INTENSIFICATION DE LA PÊCHE DANS LES ANNÉES 1950-1960

Au milieu des années mil neuf cent cinquante, la pêche à la langouste verte devient difficile au nord du cap Blanc pour des raisons politiques ; comme par ailleurs le stock s'épuise, les pêcheurs bretons recherchent des solutions. Ainsi qu'ils l'ont déjà fait au début du xx^e siècle, ils prospectent à la recherche de nouvelles zones de pêche ou d'une nouvelle ressource. Mais ailleurs, notamment aux Antilles, ils sont rejetés hors des eaux territoriales,

¹² Jacques Maigret, *Contribution à l'étude des langoustes de la côte occidentale d'Afrique, crustacea, decapoda, palinuridea Panulirus regius brito Capello, 1864, Palinurus Mauritanicus Gruvel, 1911*, thèse de doctorat ès sciences naturelles, Université d'Aix-Marseille, 1978. Le biologiste Jacques Maigret a travaillé avec les marins bretons en embarquant à plusieurs reprises sur les langoustiers. Cette citation est extraite d'un entretien effectué à Paris en 1997.

de plus en plus réglementées. Ils doivent respecter une règle nouvelle que bien souvent ils ne connaissent pas ; sans accord, ils doivent quitter les lieux. Cette soumission à la règle est pour les marins une contrainte nouvelle, qui se renforce au cours des années mil neuf cent soixante. Comme la solution n'est pas dans un autre lieu, ils la trouvent dans un autre produit : la langouste rose, *Palinurus Mauritanicus*. Le nouveau produit est présenté par le directeur du Laboratoire des pêches de Nouadhibou à l'administrateur du quartier de Douarnenez¹³. Ainsi, l'exploitation de la langouste rose se fait sur incitation des pouvoirs publics. Elle se pêche dans des eaux plus profondes, plus éloignées du littoral, donc dans des eaux libres ; elle constitue ainsi un nouvel eldorado, un débouché pour les navires langoustiers spécialisés. Se développant au milieu des années cinquante, elle apparaît comme une pêche de substitution à la langouste verte. La pêche à la langouste rose inaugure un nouveau cycle dans la pêcherie langoustière, chaque cycle dépendant de la capacité de la ressource à se reproduire et à résister à la pression exercée par une flottille plus importante et modernisée.

Zones et techniques de pêche

Le lancement de la pêche de la langouste rose par les pêcheurs de Camaret dès 1955 offre aux pêcheurs bretons de nouvelles zones de pêche à exploiter. La langouste rose est abondante sur le plateau continental où elle se déplace le long des talus, en fonction des saisons, des pontes et des mues, qui surviennent d'août à décembre. En fin d'été et en automne, elle se concentre sur le plateau à une profondeur plus faible – 150 m – et redescend plus profondément en hiver. L'essentiel de la pêche se fait au large du banc d'Arguin. Elle privilégie les eaux froides, entre 12 et 15° C, résiste à des températures basses, mais ne supporte pas les températures élevées, et meurt au dessus de 23° C. Elle a besoin d'eaux d'autant plus oxygénées que la température est élevée¹⁴.

Pour prélever ce nouveau produit, des adaptations techniques s'imposent sur les langoustiers mauritaniens. L'équipement d'un sondeur s'avère indispensable pour maîtriser des fonds très accidentés et éviter les pertes d'engins. Pour s'approprier les fonds et les fosses, les pêcheurs élaborent les cartes des lieux « pêchant », privilégiant les versants sud – vaseux et en pente douce. Les marins utilisent comme repères les coordonnées géographiques, donnent parfois des noms aux fosses, mais ces zones de pêche sont moins humanisées que celles

13 Voir les archives du Service Historique de la Marine à Brest, correspondance du quartier de Douarnenez, 11W 385. Lettre du chef du Laboratoire des pêches maritimes de Port-Étienne, Vincent Cuaz, à l'administrateur du quartier de Douarnenez, le 21 avril 1955.

14 Toutes les indications d'ordre hydrologique, biologique ou de nature des fonds sont extraites de la thèse de Jacques Maigret.

de la pêche à la verte. Ici, l'utilisation d'une nouvelle technique a modifié les comportements. Comme pour les autres pêches, le savoir s'acquiert par l'observation, facilitée par la technique ; les patrons se l'approprient rapidement et se le transmettent. Avec la volonté de rentabiliser les zones de pêche, patrons, armateurs et constructeurs se lancent dans de nouvelles techniques de pêche et dans la construction de nouveaux bateaux.

274

Cette nouvelle pêcherie impose de nouvelles structures techniques, notamment de nouveaux engins de pêche pour le prélèvement en eaux profondes : des filières de casiers et des chaluts. La technique des casiers est bien connue des pêcheurs bretons qui la pratiquent pour les crustacés sur les côtes bretonnes : 40 à 100 casiers sont amarrés sur une filière lestée par une gueuse de 25 à 30 kg ; signalée en surface par une bouée, elle est mouillée sur des fonds rocheux à des profondeurs de 200 à 400 m. Les filières restent à l'eau de un à trois jours. Elles sont relevées à l'aide d'un cabestan, puis les casiers, délestés des langoustes, sont immédiatement remouillés. Chaque bateau travaille en moyenne avec quelques centaines puis un millier de casiers.

Le chalut est initialement prévu pour pêcher l'appât des casiers. Très vite, cependant, cette technique est utilisée pour pêcher les langoustes sur les versants vaseux des fosses et sur le plateau. Il s'agit de petits chaluts qui peuvent contenir une tonne de langouste. À l'automne, lors de la mue, les concentrations de langoustes sur les hauteurs – 180 à 220 m – permettent des captures importantes de langoustes molles. En dehors de cette période particulière, le chalutage se pratique peu car il doit être utilisé à des profondeurs supérieures, dans des conditions de fonds plus difficiles. La pêche au chalut est liée au développement de la congélation qui permet de conserver les langoustes molles et tout type de langouste pendant la période des eaux chaudes. Cette innovation technique liée à la conservation modifie la conception du bateau « mauritanien ». Les bateaux spécialisés dans la pêche à la langouste verte sont adaptables aux nouvelles techniques. Mais les coûts de transformation étant très importants, il est préférable de construire de nouvelles unités. Diverses expériences de constructions sont menées dans les années mil neuf cent soixante tant par la taille, le tonnage, les matériaux de construction que par les techniques de pêche et de conservation utilisées sur chaque unité. Au-delà des particularités de chaque navire, on peut en définir deux types : le langoustier mixte et le congélateur pur.

Le *Gotte*, construit en 1956 aux Chantiers Le Gall de Douarnenez, est le premier langoustier dit mixte conservant la langouste vivante et congelée. À Douarnenez et à Camaret, ces bateaux ont les mêmes caractéristiques. Le langoustier vivier-congélateur est en bois, doté de superstructures métalliques.

Leur jauge varie de 100 à 300 tonneaux en fonction de la taille des bateaux : de 29 à 37 m de long, environ 8 m de large, de 4 à 5 m de tirant d'eau. Ces grosses unités ont des capacités de conservation importantes : un vivier de 15 à 30 tonnes et un congélateur de 20 tonnes en moyenne. Le vivier occupe la partie centrale du bateau. Dans quelques langoustiers mixtes, des cuves remplacent le vivier.

Des constructions nouvelles, orientées sur la congélation exclusive, sans vivier ni cuve, sont également mises en chantier, ce sont des congélateurs purs à l'exemple du *Françoise-Christine* lancé à Camaret, en février 1959¹⁵. Les unités spécialisées dans le produit congelé sont plus petites que les langoustiers mixtes mais dotées d'un moteur plus puissant, car elles privilégient le chalut comme engin de pêche. Pour la première fois, le fer et l'acier sont utilisés pour la construction de langoustiers. Ces unités ont une activité langoustière limitée car elles ne sont pas rentables : pour conditionner un kilo de queues, il faut pêcher trois kilos de langoustes vivantes car seule la queue est conservée, la tête étant rejetée à la mer. Rapidement, ces unités sont reconverties, sans vivier, ce type de bateau étant moins spécialisé et donc facilement adaptable à d'autres pêches.

Le développement de la flottille illustre un investissement massif. Mais les hésitations et les tâtonnements techniques dans les constructions montrent l'incohérence de cet investissement. Pour les constructeurs, c'est un temps de tâtonnements opportunistes : toutes les tentatives méritent la prise de risque. C'est le temps de la précipitation, par peur pour les armateurs, les constructeurs et les nouveaux patrons de ne pas profiter de « l'or rose ». En fonction des aménagements choisis, le coût d'un langoustier mauritanien se situe en 1960 aux alentours du million de francs, allant jusqu'à 1,5 million pour les plus gros¹⁶. Parfois le bateau est financé par les actionnaires et par un crédit bancaire. Quel que soit le prix de revient des navires et leur taille, ils sont de plus en plus nombreux à travailler dans les eaux africaines, leur coût imposant une intensification du travail à bord pour rentabiliser au plus vite l'outil de production. Le tournant des années 1950-1960 est marqué par une frénésie de construction, l'accentuation de l'effort de pêche ayant pour corollaire une inévitable augmentation des tonnages

De nouvelles structures financières : la naissance des sociétés d'armement des années soixante

Les sociétés d'armements sont favorisées par le décret du 17 décembre 1954 qui facilite le renouvellement de la flotte de commerce et de pêche en instituant

¹⁵ *La Pêche maritime*, n° 984, mars 1960, p. 156.

¹⁶ François Carré, « La pêche lointaine de la langouste à Camaret et à Douarnenez », *Bulletin de la section de géographie*, t. LXXVIII, années 1965-1966, p. 163-284, *loc.cit.* p. 186.

un système de crédit à moyen terme à taux réduit et garanti par l'État. Le gérant d'un navire est lié au prêt bancaire, car il est nommé pour la durée du prêt. À Douarnenez, contrairement à Camaret, il n'existe plus de patron propriétaire de navire ; au mieux, celui-ci dispose de quelques parts dans la société d'armement, il a perdu le contrôle de la flottille au profit des armateurs qui sont des hommes liés au monde maritime – voiliers, constructeurs ou avitailleurs – ou à celui des négociants. Pour les premiers, leur investissement est un débouché pour leur activité, pour les seconds, un placement, mais aussi un moyen de diversifier leur activité. Les armateurs ont des liens entre eux, car ils possèdent des parts sur plusieurs bateaux, et diversifient ainsi leurs investissements, ce qui est un moyen de limiter les risques.

276

Phénomène déjà constaté, l'horizon géographique des quirataires s'élargit : les non Bretons sont plus nombreux qu'auparavant, surtout à Douarnenez sans ville importante à proximité, comme c'est le cas de Brest pour Camaret. Ni Douarnenez ni Camaret ne disposent de ressources financières suffisantes pour une flottille en pleine croissance. L'investissement du quirataire est financier et spéculatif. Certains petits quirataires investissent dans le but d'obtenir un complément de retraite ou de réaliser un placement pour leurs enfants. Ils ont conscience d'intégrer un système capitaliste et espèrent des retombées financières importantes, ce qui est sans doute le cas car on retrouve sur des listes plusieurs membres d'une même famille. Mais certains d'entre eux ignorent le risque juridique : en cas de déconfiture financière, dans une société en nom collectif les quirataires sont responsables sur leurs biens propres de manière solidaire. À quelques exceptions près, et contrairement aux pratiques de la période précédente, en dehors du patron du navire, très peu d'autres patrons pêcheurs participent financièrement à l'armement des langoustiers « mauritaniens ».

Les quirataires qui avaient rapidement investi dans les premières constructions, ont perçu des dividendes substantiels, entre 6 et 15 % de l'apport initial. Mais, à partir des années 1962-1963, lorsque les difficultés s'accéléraient, les quirataires reconnus solidairement responsables du passif d'un navire, vis-à-vis des banques ou des fournisseurs, furent tenus de rembourser les dettes, ce qui provoqua un mouvement de panique dans un milieu peu informé, et qui attendait seulement des dividendes. Lorsque les langoustiers perdirent leur intérêt financier, les quirataires retirèrent leurs capitaux, et ce d'autant plus facilement qu'ils n'avaient pas de liens affectifs avec la ville concernée.

Cela illustre encore davantage la rupture dans l'activité langoustière : avec des navires modernes congélateurs ou mixtes, les armements passent au cours de cette période du stade d'un microcapitalisme familial local à un stade semi-industriel avec un recrutement financier élargi, en ayant recours aux banques. Le

développement du capitalisme, marqué par des acteurs souvent opportunistes, donne naissance à une activité lucrative, et cette pêche langoustière devient dès lors la spécialité de deux ports bretons : Camaret, qui en fait une monoactivité, et Douarnenez, qui maintient une plus grande diversité de ses pêches.

Mais la ressource fragile ne survit pas à l'intensification du prélèvement d'une flottille d'une soixantaine de navires modernisés, et le stock s'épuise. La nécessité de rentabiliser les outils de production amène les armateurs à rechercher de plus en plus loin de nouveaux territoires d'usage¹⁷ riches en ressource : les prospections dans les eaux américaines ou d'Afrique du Sud provoquent un chassé-croisé des « Mauritanien » bretons sur l'Atlantique et au sud de l'océan Indien. Par ces initiatives souvent risquées – campagnes de plusieurs mois sans parfois une rémunération en retour –, les marins renouent avec l'esprit pionnier qui les anime depuis le début du xx^e siècle. Mais, dans le contexte de l'édification du droit de la mer et de l'extension des eaux territoriales, elles deviennent de plus en plus aléatoires : les pêcheurs sont rejetés des eaux territoriales et les espoirs d'exploitation de nouveaux territoires se réduisent. À la fin des années mil neuf cent soixante, la situation est critique : la plupart des langoustiers sont désarmés, et une grande partie de la flottille est vendue à l'étranger. L'« or rose » a été éphémère ; il a mobilisé des capitaux importants, mais ces derniers ont quitté le port dès les premières difficultés.

MONDIALISATION, RÉGLEMENTATION, BANALISATION ?

En 1970, l'activité de la « rose » renaît sur le Banc d'Arguin et survit pendant une vingtaine d'années en limitant l'effort de pêche à une flottille de 15 puis de 10 unités entre les deux ports de Douarnenez et de Camaret. Le système langoustier tente une nouvelle fois de s'adapter dans un contexte économique et surtout politique radicalement différent. Contrairement à l'euphorie de la période précédente, la production est raisonnée. Des armements industriels organisent à Douarnenez, et contrôlent à Camaret, le système de production. Les pouvoirs publics mauritaniens s'émancipent de l'ancienne métropole coloniale et souhaitent contrôler la production halieutique dominée par les flottilles étrangères. Alors que les hommes politiques mauritaniens désirent s'approprier leur richesse maritime, la France perd sa souveraineté dans ce domaine, et l'activité langoustière échappe au contrôle des armateurs français pour être organisée par la CEE.

17 Zone de pêche que les marins bretons s'approprieraient.

Au tournant des années 1960-1970, la mutation du monde de la pêche s'accélère. La législation maritime impose aux « mauritaniens » d'être armés à la grande pêche¹⁸, ce qui implique pour les patrons de passer l'examen de patron de pêche¹⁹. Cette modification inscrit l'activité dans un processus d'industrialisation ; l'armement *France Langouste* est créé : c'est une société anonyme composée de sept actionnaires. Sa structure est nouvelle mais sa composition humaine est caractéristique de l'armement des années mil neuf cent soixante : un groupe d'hommes liés par des amitiés solides et anciennes, des personnalités déjà investies dans la pêche langoustière et des nouveaux venus. Ainsi, par le jeu des amitiés croisées, un industriel breton Gwen-Aël Bolloré, un industriel vivant en Mauritanie Émile Beck, un patron pêcheur, un avocat et des hommes d'affaires parisiens... se retrouvent liés dans la société. Au cours des années soixante-dix, le recrutement financier s'élargit avec l'entrée d'un nouvel investisseur parisien Laurent Négro, fondateur de l'agence du travail intérimaire *BIS*.

Après les déboires financiers de la fin des années 1960 – chute de 70 % entre 1965 et 1968 de la part nette d'un homme d'équipage d'un « mauritanien » –, les marins pêcheurs ne veulent plus risquer l'aléatoire des rémunérations à la part : ils demandent et obtiennent un salaire fixe. Alors que dans la plupart des ports français le salariat a été imposé par les armateurs dans le contexte capitaliste de la pêche industrielle, à Douarnenez le salariat se développe dans la pêche langoustière à la demande des marins. Il s'agit d'un minimum garanti mensuel, auquel s'ajoute une prime proportionnelle à la pêche. Les salariés de l'armement langoustier de Douarnenez choisissent la prime au tonnage plutôt qu'à la vente par crainte d'une baisse des cours, ils misent sur leur compétence, et sur la survie de l'activité avec une flottille réduite. Les difficultés de la fin des années mil neuf cent soixante ont fait perdre aux marins douarnenistes le goût du risque. Les « Seigneurs de la mer » deviennent des marins salariés et se banalisent dans une société rationalisée qui cherche une meilleure rentabilité. À *France Langouste*, les patrons salariés ont perdu leur indépendance face à une direction autoritaire et rigoureuse. L'armement camarétois conserve quant à lui un caractère artisanal : patron propriétaire en partie du navire, société de quirataires, rémunération à la part. Les Camarétois veulent maintenir leur

18 Voir les Archives des affaires maritimes de Camaret, boîte Mauritanie, note de la direction Bretagne Vendée à l'administrateur de Camaret, Nantes le 11 mai 1973. – Dispositions de l'arrêté n° 280 GM.2 du 24 janvier 1973.

19 *Ibid.*, Administrateur de Douarnenez à Nantes, le 7 mai 1973, obligation prévue par l'article 11 de l'arrêté numéro 28 du 21 juin 1971.

indépendance en restant propriétaire de la flottille ; trois d'entre eux sont gérés par l'armement Kuhn de Brest.

Le mode de rémunération différent dans les deux ports est un des éléments de leur dualité. La pêche langoustière se maintient à Douarnenez, mais l'enthousiasme n'y est plus ; le système survit mais l'activité s'est banalisée et est minoritaire dans le port. Au contraire, durant cette période de survie, Camaret confirme son rôle de premier port langoustier d'Europe et se rattache aux valeurs traditionnelles qui ont façonné l'image des « Mauritaniens ».

Durant les années 1970-1980, les armements sont plutôt rentables. En attendant le renouvellement des accords, ils hésitent à moderniser leur vieille flottille cherchant à exploiter le plus longtemps possible les navires en service, tant qu'ils sont autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes. L'activité est plus structurée mais toujours aussi aléatoire. Après les patrons, les armements perdent à leur tour le contrôle de l'activité, qui devient, dès 1973, dépendante de la volonté du gouvernement mauritanien qui octroie les autorisations de pêche et en fixe le prix.

Une activité contrôlée par les pouvoirs publics mauritaniens

Au lendemain de l'indépendance, la République islamique de Mauritanie²⁰ veut former un armement national et des marins pour tirer profit de la rentable pêche langoustière. Au cours des années mil neuf cent soixante, en se rapprochant d'autres États comme l'Espagne, la RIM affirme sa volonté de rompre les liens privilégiés avec la France et, en 1972, elle dénonce les accords de coopération mis en place en 1961. Elle affirme sa pleine souveraineté dans ses choix économiques – création de l'Ouguiya en 1973, départ de la zone du franc CFA, mauritanisation des secteurs économiques, fin des franchises et des privilèges qui débouchent sur la politique des licences – et sur son espace maritime en étendant ses eaux territoriales et réglementées. Dans ces conditions, l'exercice de la pêche langoustière est rendu plus difficile par la réglementation mauritanienne, et les acteurs s'interrogent sur la survie de la pêche langoustière héritée du colonialisme.

Au tournant des années 1970-1980, la Mauritanie connaît des changements politiques. Le pays, dirigé par le Comité militaire de salut national, décide un « redressement national » en s'appuyant sur le secteur maritime, lequel, avec l'extraction minière, représente le deuxième secteur moderne de l'économie. L'administration maritime, qui avait été diluée dans des départements plus vastes, est de nouveau érigée en « Ministère

²⁰ Ensuite RIM.

des pêches et de l'économie maritime »²¹, et adopte, à la fin de 1979, une nouvelle politique des pêches²², qui accroît les exigences pour les pêcheurs langoustiers.

En édifiant une législation maritime, l'État mauritanien expose ses droits et les devoirs des nations du Nord peu soucieuses jusqu'alors de la préservation des ressources halieutiques des eaux de leurs anciennes colonies. Comme la plupart des pays du Sud, et conformément aux conférences de l'ONU sur le droit de la mer, la Mauritanie étend sa souveraineté maritime sur une zone de 200 milles nautiques. Le droit de pêcher est conditionné à l'embarquement de marins mauritaniens dans un souci de formation et au paiement d'une redevance, nommée licence ou droit de pêche, dont les prix croissants augmentent les charges d'exploitation des langoustiers bretons. Durant cette dernière période, Louis Kuhn, directeur de l'armement Kuhn, chargé des négociations pour toute la flottille langoustière bretonne, s'ingénie à maintenir en vie un système de licence de plus en plus coûteux et de plus en plus tracassier. Les armateurs acceptent également, par nécessité de survie, mais avec réticence, le projet d'un armement mixte qui signifie à court terme le transfert des techniques, des capitaux et des hommes de la France à la Mauritanie, projet qui, pour différentes raisons techniques et politiques, n'aboutit jamais. Et même si la RIM s'est montrée intéressée par l'appropriation de la pêche langoustière, sa spécificité technique en fait encore au milieu des années mil neuf cent quatre-vingt, une pêche française que les Bretons veulent à tout prix conserver.

280

Avec l'extension des eaux territoriales, la pêche à la langouste rose se pratique dans les eaux mauritaniennes. En vendant des droits de pêche, les différents gouvernements mauritaniens ont privilégié la rente halieutique mais n'ont pas établi de politiques visant à préserver la ressource. Dans le cadre des négociations bilatérales, les exigences mauritaniennes se sont accrues ; à la demande des producteurs bretons, elles sont remplacées par des négociations communautaires, par lesquelles s'ouvre une ultime période pour l'activité langoustière de Douarnenez et de Camaret.

21 Mahmoud Chérif, *Mécanismes de régulation de l'accès et d'allocations de la ressource en République islamique de Mauritanie*, communication du séminaire national sur l'aménagement des pêches en République islamique de Mauritanie. Nouadhibou, 16-19 février 2002. – Texte broché transmis par l'auteur.

22 Christine Le Coeur, *La Pêche en Mauritanie : du désert à la mer ou l'appropriation d'un espace halieutique*, thèse de géographie, université Montpellier 3, 1994.

Récapitulatif de l'évolution des eaux territoriales mauritaniennes
et des revendications de la RIM

Date	Eaux mauritaniennes	Autorisation de pêche accordée par la RIM
1962	Eaux territoriales à 6 milles et 6 milles réservés ²³	Pas de licence française, car les bateaux bretons pêchent alors dans des eaux encore libres
1967	Eaux territoriales à 12 milles	<i>idem</i>
1972	Eaux territoriales à 30 milles	<i>idem</i>
15/02/1973 ²⁴	30 milles	25 \$ US / TJB ²⁵ + 2 marins mauritaniens – 20 licences pour langoustiers bretons –
1974	30 milles	30 \$ US / TJB + 2 marins mauritaniens – 20 licences pour langoustiers bretons –
26/03/1975	30 milles	40 \$ US / TJB + 2 marins mauritaniens – 11 licences pour langoustiers bretons –
1976 ²⁶ à 1979	30 milles	80 \$ US / TJB + 3 marins mauritaniens – 11 licences pour langoustiers bretons –
28/02/1978	Eaux territoriales à 70 milles et ZEE ²⁷ de 200 milles	<i>idem</i>
1980 à 1983		240 \$ US / TJB + 3 marins mauritaniens – 11 licences pour langoustiers bretons –
1983 à 1987		350 \$ US / TJB + 3 marins mauritaniens – 8 licences pour langoustiers bretons – 250 \$ US / TJB + 2 marins mauritaniens – 2 licences pour langoustiers bretons –

L'intervention communautaire entre espoir et désillusion

Face aux exigences mauritaniennes, les pêcheurs langoustiers bretons se tournent vers la CEE. Depuis les conventions de Lomé de 1975 et 1979, la CEE favorise « dans le cadre des coopérations industrielles, financières et techniques, dans les États ACP²⁸ qui en manifestent l'intérêt, le développement de la pêche et des industries afférentes »²⁹. En 1983, les pouvoirs de la CEE dans le domaine

23 L'expression « eau réservée » est un moyen d'étendre de façon détournée les eaux territoriales : ce sont les zones de pêche réservées aux navires de l'État côtier.

24 Voir les archives des affaires maritimes de Camaret, boîte Mauritanie, accord annuel confirmé par le Protocole de la pêche du 14 mars 1973.

25 Tonneaux de jauge brute.

26 Début des accords trisannuels.

27 ZEE : zone économique exclusive de 200 milles marins. Cette notion est développée lors de la troisième conférence du droit de la mer de l'ONU qui se déroule de 1973 à 1982 et qui aboutit à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer signée en décembre 1982 à Montego Bay.

28 ACP : organisation « Afrique, Caraïbes, Pacifique ».

29 Voir les archives de l'Union des armateurs à la pêche de France, dossier Mauritanie. – Extrait du J.O. des Communautés européennes, n° L25/122 du 30 janvier 1976, protocole n° 7, annexe.

des pêches se renforcent³⁰ : lorsque les accords bilatéraux existants expirent, la Communauté se substitue aux pays membres dans leurs relations avec les pays en développement. Ainsi, l'accord négocié, après de longues négociations, entre la CEE et la République islamique de Mauritanie, en 1987, s'inscrit dans le vaste réseau d'accords de pêche de la CEE avec divers pays ACP.

L'accord est, dans un premier temps, porteur d'espoir pour les langoustiers bretons. Les armateurs payent une redevance annuelle réduite, la Communauté la complète en versant une compensation financière à la Mauritanie. Le Portugal, dernier entrant de la CEE et ayant également un accord bilatéral avec la Mauritanie, revendique le droit de pêcher la langouste. La CEE répartit les autorisations de pêche entre les flottilles langoustières françaises et portugaises. Le protocole précise que les langoustiers sont des caseyeurs³¹ mais, à titre dérogatoire pendant la première année d'application du protocole, les navires portugais peuvent utiliser des filets maillants. À partir du 1^{er} juillet 1988, tous les bateaux doivent travailler avec des casiers.

282

Grâce à la durée de l'accord, à la réduction du coût des licences, aux aides nationales et communautaires, les armements envisagent la modernisation, voire le renouvellement de la flottille. En 1987, l'avenir de la pêche langoustière apparaît florissant. Pourtant, c'est à partir de cette date que s'annonce la mort de la pêche langoustière finistérienne en Mauritanie qui représentait, dans les années 1980, 15 % du chiffre d'affaires du port de Douarnenez et 75 % de celui de Camaret. En effet, dès septembre 1987, la flottille portugaise devient supérieure à la flottille française³², qui perd l'exclusivité et le monopole de la pêche langoustière dans les eaux mauritaniennes. Les Français reprochent aux Portugais l'utilisation du filet maillant. La concurrence sur la zone de pêche se développe entre les deux flottilles, les relations se tendent et se dégradent à tel point qu'à l'automne 1988 « des armes à feu ont été utilisées »³³. Pour les « mauritaniens » bretons, les contraintes politiques rendent difficile leur vie de marins et aggravent leurs conditions de travail. Ils craignent pour leur activité et pour la préservation de la ressource. À partir du 1^{er} juillet 1988, les filets maillants sont interdits pour la langouste, ils sont autorisés, comme les chaluts, pour pêcher l'appât et uniquement jusqu'au 31 octobre 1989.

Avec l'augmentation de la flottille, la pression sur les stocks augmente. La situation d'équilibre maintenue depuis le début des années soixante-dix évolue vers

30 Dominique Sorain, « La modernisation de la pêche et son adaptation à l'Europe bleue », *Regards sur l'actualité*, n° 228, fév. 1997, p. 19.

31 Bateau pêchant exclusivement aux casiers.

32 Voir les Archives de la CEE, direction générale des pêches, XIV/A/2. Background note sur l'Accord CEE/Mauritanie, pêche à la langouste.

33 *Ibid.*, Note « briefing » sur les relations de pêche avec la Mauritanie.

une situation de surpêche. Les capacités de prélèvement du stock sont largement dépassées. Pour les armateurs français, la baisse des rendements s'explique par l'arrivée des Portugais³⁴ : 882 tonnes en 1986-87, 638 en 1987-88 et 346 en 1988-89. Le rendement moyen est passé de 400 à 200, puis à 60 kg par jour³⁵.

La raréfaction de la ressource halieutique provient de la surexploitation des fonds. L'État mauritanien a mis en place une politique lui permettant de récupérer des devises par la vente des licences mais pas une politique suffisamment protectionniste de la ressource en définissant des TACs³⁶, et en vérifiant le respect de l'interdiction de tel type d'engins de pêche. Les mesures prises n'ont pas réussi à préserver le stock dont la zone d'exploitation se réduit à une peau de chagrin. La zone n'est plus rentable pour les langoustiers bretons. Ayant l'autorisation de pêcher uniquement aux casiers et sans possibilité de pêcher l'appât, les bateaux douarnenistes s'arrêtent en 1989 et ceux de Camaret en 1990. De 1987 à 1990, trois éléments sont à l'origine de la destruction du stock : la « surpêche » du fait de l'augmentation des capacités de pêche lors des accords CEE-Mauritanie, la « fausse-pêche » des flottilles étrangères qui pêchent en fraude la langouste, et la « mal-pêche » due à la capture des langoustes avec des engins de pêche interdits. Quelle que soit la responsabilité de chacun, le résultat est sans appel : les fonds au large du Banc d'Arguin sont ravagés et le stock est détruit.

La mort de la pêche langoustière est, à l'échelle de ces deux ports, les prémices de ce que le géographe spécialiste des pêches, Jean-René Couliou, appelle la mutation du système halieutique de Bretagne Sud, qui débouche sur la « crise attendue » et la révolte des marins pêcheurs bretons en 1993-1994³⁷. Avec sa vieille flottille et ses équipages qui géraient le stock en « bons pères de famille » selon Louis Kuhn³⁸, la pêche langoustière bretonne n'a pas eu la capacité de résister aux concurrents européens : le conflit franco-portugais a donné le coup final à une activité déjà à bout de souffle. Dans une autre pêche, le conflit intra-européen franco-espagnol du début des années mil neuf cent quatre-vingt-

34 *Ibid.*, Compte rendu de la réunion du 19/07/1989 sur le problème de la pêche à la langouste.

35 Voir les archives de l'armement F.-L. Kuhn, carton Mauritanie 2, note du 13 novembre 1989 chiffre concernant la pêche de l'« Équateur ».

36 Taux admissible de capture. – Voir Gaëlle Chaigneau, « L'Europe bleue et les marins pêcheurs artisans : impact d'une politique ou perversité des pouvoirs ? – exemples français et anglais – », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappé (dir.), *Pouvoirs et littoraux du xv^e au xx^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, p. 558-559, où l'on trouve l'explication des TACs

37 Jean-René Couliou, *La Pêche bretonne, les ports de Bretagne-sud face à leur avenir*, Rennes, PUR, 1997, p. 215.

38 Voir les archives de l'armement F.-L. Kuhn, carton Camaret 4, lettre de L. Kuhn au ministère chargé de la mer le 31 mai 1990.

dix met en difficulté la flottille hauturière française. Ces mutations résultent d'une volonté européenne, écologiquement louable, d'établir un équilibre entre l'effort de pêche et la ressource. Cet objectif est atteint dans le cadre de la pêche langoustière : effort de pêche nul pour une ressource en disparition. Malgré la mise en évidence de l'épuisement de la ressource, la RIM accorde aux Portugais le droit d'utiliser le filet maillant jusqu'au 30 juin 1990³⁹, ce qui constitue un non respect des principes de préservation de la ressource. Cela provoque chez les marins français, notamment bretons, contraints de réduire de façon drastique leur flotte, l'impression d'être les laissés pour compte de la politique européenne des pêches. L'arrêt des flottilles bretonnes incite la RIM à demander des compensations à la CEE.

284

Évoquant l'aide au développement, la coopération, le partenariat, les institutions européennes légitiment les accords alors qu'ils constituent « un acte commercial d'acquisition de droits d'usage sur des ressources naturelles renouvelables »⁴⁰. Les acteurs politiques, France, Mauritanie, Europe, ont donc privilégié les intérêts économiques et non les intérêts écologiques de protection de la ressource.

Au cours du xx^e siècle, par nécessité de survie pour toute une communauté portuaire, l'activité langoustière, qui à l'origine était une alternative à la pêche sardinière, a été capable d'innover, de s'adapter aux transformations économiques et de s'insérer dans un contexte politique en perpétuel bouleversement. Par sa capacité à évoluer, elle constitue un cycle indépendant dans le système halieutique breton mais qui, par ses enjeux, est représentatif de l'évolution générale des pêches françaises qui se sont industrialisées au xx^e siècle : évolution du droit de la mer, modernisation des techniques de prélèvement et de conservation du produit, passage d'un système artisanal à un système industriel, problèmes de gestion et d'exploitation de la ressource. Elle a rencontré les mêmes difficultés : concurrence, coût d'une modernisation extrême, surexploitation des stocks halieutiques, vieillissement des flottilles et réduction de la population maritime. Par sa marginalité – deux ports en lien avec un petit territoire d'usage au large de la Mauritanie et moins d'une centaine de marins –, l'activité langoustière a été noyée dans le cadre des négociations communautaires.

39 *Ibid.*, Carton Mauritanie 2, notification du MPEM au président de la fédération des langoustiers portugais, le 2/01/1990.

40 Joseph Catanzano, « Accords de pêche et régulation de l'accès. Réflexions fondées sur les situations en Afrique de l'Ouest », Communication du Séminaire international *Les Relations ACP/UE quelle voie vers des avantages réciproques ?*, Secrétariat CTA / Commonwealth, 7-9 avril 2003, Secrétariat ACP, Bruxelles, Belgique.

La perte de la flottille langoustière bretonne s'inscrit dans le cadre plus global du déclin des pêches bretonnes qui voient se réduire leurs unités à partir de 1988, processus renforcé lors de la crise de 1993⁴¹. Dans les deux ports bretons, qui s'étaient spécialisés dans la pêche langoustière en Mauritanie, cette activité fait partie du passé. Sa fin a coïncidé avec l'accélération du déclin du secteur halieutique, aucune autre pêche n'ayant pris le relais. Aujourd'hui⁴², en fonction de leur vécu et de leur histoire propre, chacune des deux villes exploite plus ou moins l'héritage de ce passé langoustier⁴³.

41 Henri Didou (rapporteur), *La Mutation des pêches Bretonnes : un an après*, Région Bretagne, 1^{re} réunion ordinaire, janvier 1995.

42 Au printemps 2011, le Port-Musée de Douarnenez a demandé à la réalisatrice Emmanuelle Pencalet de réaliser un documentaire de 44 minutes sur une campagne de pêche à bord d'un langoustier.

43 Françoise Pencalet-Kerivel, « La mort et le deuil de la pêche langoustière bretonne en Mauritanie », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 115-4, 2008, p. 173-200.

